

Informations brèves du CJB de sa séance du 30 novembre 2016 : Nouveau règlement de la Commission de la jeunesse du Jura bernois

La Neuveville, le 5 décembre 2016

Nouveau règlement de la Commission de la jeunesse du Jura bernois

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a approuvé un nouveau règlement pour la Commission de la jeunesse du Jura bernois qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau règlement poursuit deux objectifs principaux, le premier étant de s'aligner sur le règlement cantonal de l'Office des mineurs et le deuxième devant permettre un élargissement du cercle des demandeurs potentiels de subventions.

En effet, l'ancien règlement de la Commission ne permettait que d'octroyer des subventions à des projets directement portés par des jeunes alors que le nouveau règlement accorde, en plus des jeunes, le droit aux associations et services actifs dans le domaine de la jeunesse de demander une subvention unique, à la condition que le projet développe et renforce la participation des enfants et des jeunes, ou encourage l'esprit d'initiative des jeunes.

De plus, le CJB a envoyé à l'Office des mineurs du canton de Berne une demande afin de renouveler le financement annuel de la Commission de la jeunesse du Jura bernois pour les années 2017 à 2020.

Ouverture des séances plénières au public et aux médias

Le CJB a refusé d'entrer en matière sur une potentielle ouverture des séances plénières au public et aux médias.

La majorité du Conseil a estimé que le CJB est investi autant de compétences législatives qu'exécutives, or les séances des exécutifs communaux et cantonaux ne sont pas publiques. La majorité a également estimé qu'une ouverture au public aurait posé des problèmes de confidentialité, notamment sur les questions de nominations de personnes ou encore sur la transmission d'informations internes au canton.

Tunnel du Weissenstein

Dans le cadre du corapport relatif à la prise de position du Conseil-exécutif au sujet de l'étude approfondie du tunnel du Weissenstein, le CJB a réitéré son soutien en faveur du maintien de la ligne ferroviaire entre Moutier et Soleure. Ce sujet sera d'ailleurs repris lors de la rencontre annuelle entre le CJB et la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne.

Séances annuelles avec les conseillers d'Etat Schnegg et Käser

Le CJB a également rencontré les conseillers d'Etat Pierre Alain Schnegg et Hans-Jürg Käser dans le cadre de ses traditionnelles séances annuelles avec les conseillers d'Etat de toutes les directions cantonales. Ces séances ont permis d'aborder les thèmes chers à la région, tels que l'autonomisation de la psychiatrie, le rapprochement entre l'Hôpital du Jura bernois et le futur Réseau santé mentale ou encore l'accompagnement des communes par la Police cantonale lors du stationnement de gens du voyage sur leur territoire communal.

Ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles

Le CJB a également pris position dans le cadre du corapport sur la modification de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC). Cette modification d'ordonnance permettra de concrétiser le principe du portail unique pour l'entrée de toutes les demandes de subventions du Jura bernois au CJB à La Neuveville, un souhait de longue date du Conseil et mis en œuvre dans le cadre du projet statu quo+.

Autres dossiers

Dans sa séance du 30 novembre 2016, le CJB a également :

- Pris position sur les autorisations de dépenses 2017 du canton en faveur de la HEP-BEJUNE et des mandats bernois y relatifs.
- Pris position sur la nouvelle loi sur les églises nationales bernoises.
- Pris position sur la modification de la loi cantonale sur l'énergie.
- Pris position sur la nomination des membres du Réseau égalité Berne francophone.
- Délégué Pierre Mercerat en tant que représentant du CJB à la Conférence Transjurassienne.
- Octroyé ou préavisé des subventions pour un montant total de 241'440 francs (pour plus d'informations se référer au communiqué de presse : Subventions du mois de novembre 2016).

Informations

Secrétariat général du CJB : 031 633 75 73